

Rapport du conseil fédéral : l'assemblée fédérale concernant l'écusson des monnaies suisses

Autor(en): **Hauser / Ringier**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société suisse de Numismatique**

Band (Jahr): **11 (1892)**

Heft 2

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-171831>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Gullands Myntwæsen.

(Don de l'auteur.)

GELIN, H. — *Le méreau dans les églises réformées de France.*

(Don de l'auteur.)

Société royale belge de numismatique. — Souvenirs numismatiques du 50^{me} anniversaire de l'indépendance belge.

(Don de la Société.)

RAPPORT DU CONSEIL FÉDÉRAL

A L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE CONCERNANT L'ÉCUSSON DES
MONNAIES SUISSES

(Du 17 juin 1892)

Monsieur le président et messieurs,

Lors de la discussion du budget pour 1891, la haute assemblée fédérale a adopté, le 19 décembre 1890, le postulat suivant :

« Le conseil fédéral est invité à examiner s'il ne convient pas d'adopter, à l'avenir, pour l'écusson qui figure sur les monnaies suisses, une forme identique et éventuellement laquelle. »

Nous nous sommes livrés à un examen approfondi des questions ainsi soulevées, et nous avons l'honneur de vous exposer dans les lignes qui suivent, de quelle manière le conseil fédéral entend de donner suite à ce postulat.

Parmi les monnaies suisses il n'y a que les pièces de 5 francs et les pièces de 20 francs, de même que les monnaies de cuivre, qui possèdent un écusson, dont la forme varie cependant pour chacune de ces espèces de monnaies ; le

petit écusson figurant sur les monnaies divisionnaires d'argent ne peut être envisagé que comme un ornement de l'« Helvétie » et quant aux monnaies de billon, elles n'ont pas d'écusson du tout.

Nous nous sommes demandé avant tout si l'honorable promoteur du postulat avait l'intention de faire introduire le même écusson pour toutes nos monnaies, comme le texte du postulat pourrait le faire supposer, et c'est pourquoi notre département des finances a estimé qu'il convenait de se mettre d'abord en relations avec l'auteur du postulat pour être renseigné sur la portée de ce dernier.

Des explications données a ce sujet il est résulté que le postulat n'avait pas une tendance aussi générale, mais qu'il se dirigeait en première ligne contre la forme de l'écusson de la pièce suisse de cinq francs, qui ne serait pas conforme aux règles de la science héraldique et qui serait également critiquable au point de vue esthétique, et qu'il visait en même temps l'écusson de la pièce de vingt francs dont la forme ne répondrait pas davantage aux exigences de l'héraldique.

Aussi le conseil fédéral a-t-il déjà décidé précédemment qu'il y avait lieu de faire abstraction d'un écusson uniforme pour toutes nos monnaies d'or, d'argent, de nickel et de cuivre et de ne procéder qu'à une transformation de l'écusson des pièces de cinq francs et de vingt francs.

Voici les motifs de cette décision. Il serait difficile d'adapter cet écusson uniforme à toutes nos monnaies sans distinction, depuis les plus grandes jusqu'aux plus petites, sans blesser l'esthétique. Aucune plainte n'est d'ailleurs parvenue au conseil fédéral au sujet du type de nos pièces divisionnaires d'argent, de nos monnaies de billon et de cuivre. Enfin, le conseil fédéral estime que l'écusson de l'« Helvétie » sur nos monnaies divisionnaires d'argent ne doit pas être considéré comme écusson proprement dit, mais seulement comme décoration accessoire d'une figure allégorique « armée de la lance et du bouclier ».

En ce qui concerne la forme de l'écusson unique à intro-

duire pour les pièces de cinq francs et de vingt francs, le conseil fédéral s'est d'abord demandé s'il ne conviendrait pas d'ouvrir un concours, mais il y a renoncé au vu du résultat absolument défavorable des deux mises au concours qui avaient eu lieu en 1887 et au vu du texte même du postulat qui ne tend pas à la transformation du type de nos monnaies, mais seulement à l'unification de l'écusson, question qui est avant tout du ressort des héraldistes.

Le conseil fédéral autorisa donc son département des finances à convoquer une réunion de représentants de la science héraldique, à laquelle ont pris part :

MM. le D^r Ladé, vice-président de la Société suisse de numismatique, à Genève ;

le D^r Eugène Demole, à Genève ;

Zeller-Werdmüller à Zurich ;

C. Bühler, peintre et héraldiste, à Berne.

M. F. Imhof-Blumer, à Winterthour, fut empêché par une indisposition de se rendre à la réunion à laquelle assistaient en outre :

MM. le conseiller aux Etats Robert, en qualité d'auteur du postulat, et

Platel, directeur de la monnaie.

Cette commission reconnut également à l'unanimité que l'innovation projetée devait être limitée aux seules pièces de cinq et de vingt francs. Ce n'est pas qu'au sein de la commission il ne se soit élevé des voix en faveur d'une transformation complète du type de nos monnaies : pour demander, par exemple, que l'on plaçât l'indication de la valeur nominale à l'intérieur de la couronne de feuillages et que l'on substituât à l'écusson et à la tête une figure se tenant debout ou assise avec un écusson comme ornement purement accessoire, mais on se mit d'accord pour ne pas dépasser le cadre du postulat qui visait seulement à l'unification de l'écusson.

La commission fut unanime pour rejeter aussi bien

l'écusson de la pièce de cinq francs que celui de la pièce de vingt francs, pour le cas où il s'agirait d'adopter un écusson unique. Aucune de ces deux formes ne satisfait aux exigences de la science héraldique. L'écusson de la pièce de cinq francs avec ses enjolivures en forme de spirale et ses lignes tourmentées n'a rien d'esthétique. Quant à l'écusson de la pièce de vingt francs, dont les formes, il est vrai, sont un peu plus simples, on lui reproche surtout les saillies dans les deux coins supérieurs. Ces saillies, empruntées de l'écusson des monnaies italiennes, où elles sont destinées à supporter l'ordre de l'Annonciade entourant le blason, ne se justifient absolument pas, attendu que sur nos pièces elles n'ont à remplir aucun but semblable.

La commission d'experts recommande l'adoption d'un écusson aussi simple que possible et se prononce à l'unanimité en faveur de l'écusson, dit espagnol, dont la partie supérieure est dessinée par des lignes droites formant des angles droits et dont la partie inférieure est arrondie. Il va sans dire qu'il y aurait alors lieu de placer dans cet écusson une croix fédérale dont les dimensions soient conformes à l'arrêté fédéral du 12 décembre 1889, auquel cas on demanderait, toujours en se plaçant au point de vue héraldique, à ce qu'il fût fait abstraction de toute bordure aussi bien à l'écusson qu'à la croix. L'étoile qui se trouve actuellement au-dessus de l'écusson et qui, évidemment, n'est là que pour remplir une place vide, disparaîtrait également, mais en revanche, on élargirait un peu la couronne.

Pour le cas où l'on procéderait à une transformation du coin des pièces de cinq francs, la commission d'experts désirerait que l'on corrigeât aussi en même temps une faute existant sur l'avvers de la pièce, qui a déjà été critiquée souvent : il s'agirait de placer au-dessous de la tête le millésime qui se trouve maintenant à la suite du mot « Helvetia » et par conséquent dans une position renversée pour l'œil du lecteur. La commission fait encore observer, probablement avec raison, que, dans la nouvelle figure de nos monnaies,

le dessin des cheveux devrait mieux sortir et que le diadème de fleurs devrait se détacher davantage des cheveux ; mais cette observation concerne plutôt l'exécution technique par le graveur.

Après avoir entendu plusieurs rapports du département des finances, le conseil fédéral a approuvé complètement les propositions de la commission. Il regrette de ne pouvoir tenir compte des vœux exprimés par cette dernière et qui tendraient à ajouter encore quelques ornements, tout en conservant la forme sobre de l'écusson, dit espagnol. Pour cela, nous n'avons à notre disposition ni supports ni couronnes ou autres décorations semblables et pour un trophée d'armes et de drapeaux l'espace manque absolument. Aussitôt qu'on s'attacherait avant tout à la décoration artistique, on arriverait, en supprimant la couronne de feuillages, à une tout autre figure, ce qui n'est pas dans l'esprit du postulat.

Nous ne pouvons entrer ici dans le détail de nos délibérations et du protocole de la conférence. Il va sans dire que nous tenons à la disposition des commissions nommées pour cette affaire toutes les pièces qui s'y rattachent, telles que protocoles, esquisses et correspondances. Nous avons fait faire, en outre, pour les membres des deux conseils, une reproduction de l'avvers et du revers de la pièce de cinq francs telle que nous la proposons. Nous n'avons pas voulu préjuger la question de savoir s'il y avait lieu de composer la couronne de feuillages de deux branches de laurier ou s'il convenait de conserver la branche de chêne avec la branche de laurier.

Nous pensons donc donner suite au postulat en question,

*« en introduisant un écusson uniforme pour la pièce
« de cinq francs et celle de vingt francs, et en adoptant pour
« cet écusson la forme simple, dite espagnole.*

Tout en vous priant de donner votre assentiment à ce projet, et d'en prendre note, nous saisissons cette occasion,

monsieur le président et messieurs, pour vous renouveler l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 17 juin 1892.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :
HAUSER.

Le chancelier de la Confédération :
RINGIER.

LE TRÉSOR DU PAS-DE-L'ÉCHELLE

COMMUNICATION PROVISOIRE

La plupart de nos lecteurs ont sans doute appris par les journaux politiques qu'il a été fait, il y a quelque temps, une trouvaille considérable de monnaies du moyen âge au Pas-de-l'Echelle.

Pour les personnes qui n'habitent pas Genève et n'en connaissent pas les environs, il convient d'expliquer d'abord qu'on appelle ainsi un sentier de montagne, très fréquenté par les citadins, qui va des carrières, situées à quelques minutes de Veyrier, village genevois, mais sur Savoie, à Monnetier, station de villégiature et centre d'excursions dans la gorge qui sépare les deux Salèves. A une certaine distance au-dessus de la partie supérieure de ce sentier, on remarque dans la paroi de rochers abrupte, presque perpendiculaire, une excavation naturelle, mais probablement agrandie par les travaux de l'homme, qui a porté de tout temps le nom de Grotte des faux monnayeurs. Il s'y rat-